



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 534-17

Avis est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Cantley, lors de sa séance ordinaire du 11 juillet 2017, a adopté le Règlement numéro 534-17 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 350 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection des chemins Whissell, Denis et Taché - Résolution numéro 2017-MC-R317;

QUE puisqu'il n'y a eu que 2 signatures au registre des personnes habiles à voter et que le nombre requis était de 500, le Règlement numéro 534-17 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 350 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection des chemins Whissell, Denis et Taché est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE le Règlement numéro 534-17 entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation à la Maison des bâtisseurs située au 8, chemin River à Cantley durant les heures d'ouverture et sur le site Internet à l'adresse www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

Donné à Cantley, ce 26 juillet 2017

Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-trésorier

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance du conseil municipal tenue le 11 juillet 2017 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

2017-MC-R317 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 534-17 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 350 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION DES CHEMINS WHISSELL, DENIS ET TACHÉ

CONSIDÉRANT QUE les chemins Whissell, Denis et Taché sont des collectrices importantes de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs projets de développement dans ces secteurs;

CONSIDÉRANT QUE ces chemins nécessitent des travaux de réfection importants;

CONSIDÉRANT l'analyse du Service des travaux publics, le conseil autorise l'adoption du Règlement numéro 534-17 pour la réfection des chemins Whissell, Denis et Taché;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance de ce conseil, soit le 13 juin 2017, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est

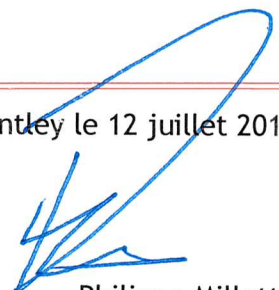
Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 534-17 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 350 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection des chemins Whissell, Denis et Taché.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 12 juillet 2017



Philippe Millette
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint

Séance du conseil municipal tenue le 11 juillet 2017 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 534-17

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 350 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION DES CHEMINS WHISSELL, DENIS ET TACHÉ

CONSIDÉRANT QUE les chemins Whissell, Denis et Taché sont des collectrices importantes de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs projets de développement dans ces secteurs;

CONSIDÉRANT QUE ces chemins nécessitent des travaux de réfection importants;

CONSIDÉRANT l'analyse du Service des travaux publics, le conseil autorise l'adoption du Règlement numéro 534-17 pour la réfection des chemins Whissell, Denis et Taché;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance de ce conseil, soit le 13 juin 2017, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection des chemins Whissell, Denis et Taché, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des travaux publics, en date du 8 juin 2017, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 350 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 2 350 000 \$ et ce, sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

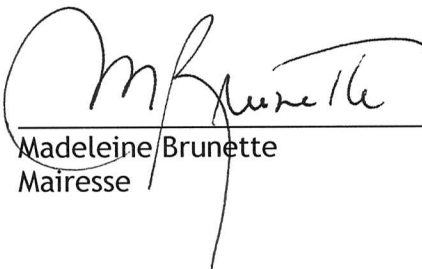
ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.


Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.




Madeleine Brunette
Mairesse



Philippe Millette
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint

Signée à Cantley le 12 juillet 2017



Philippe Millette
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint

ANNEXE A

Services des travaux publics

8 juin 2017

Estimation budgétaire pour la réfection des chemins Whissell, Denis et Taché
Règlement numéro 534-17

Description sommaire des coûts	Montants (Taxes en sus)
Démolition	99 400 \$
Travaux de drainage	253 050 \$
Chaussée	1 321 265 \$
Ingénierie	101 075 \$
Géotechnique	37 671 \$
Divers (lignage, etc...)	32 000 \$
Mesures environnementales	5 000 \$
Maintien de la circulation	23 000 \$
Contingence	346 743 \$

TOTAL (Taxes en sus) : 2 219 204 \$

Taxes irrécupérables 110 683 \$

GRAND TOTAL 2 329 887 \$

Règlement d'emprunt : 2 350 000 \$



**CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC RELATIF À LA
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES
À VOTER DES CHEMINS WHISSELL, DENIS ET TACHÉ
DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**


Je soussigné, Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le Règlement numéro 534-17 aux endroits désignés par le conseil :

- Bureau municipal, 8, chemin River Cantley, QC
- Dépanneur 307, 188, montée de la Source Cantley, QC
- Salle paroissiale la Fabrique, 47, chemin Sainte-Élisabeth Cantley, QC

Le tout en date du 12^e jour du mois de juillet deux mille dix-sept.

Adoption du Règlement d'emprunt numéro 534-17 intitulé : Règlement numéro 533-17 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 350 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection des chemins Whissell, Denis et Taché.

À Cantley (Québec), le 26 juillet 2017



Daniel Leduc

Directeur général et secrétaire-trésorier